

STATUTS

1. NOM

- 1.1. Sous le nom „**GTS / FJR - Club**® Suisse“ existe une Association au sens des Art. 60 et suivants du Code civil suisse, sous réserve d'autres dispositions statutaires stipulées ci-après.
- 1.2. La durée de l'Association est illimitée. L'année comptable coïncide avec l'année civile.
- 1.3. Le siège et le for juridique de l'Association sont au domicile du Président.
- 1.4. En cas d'interprétation contradictoire, la version en langue Allemande des présents statuts fait foi.

2. BUT

L'Association a pour but la défense et la promotion des intérêts communs aux membres de l'Association.

3. AFFILIATION

3.1. Différents types d'affiliation

- 3.1.1. L'Association se compose de membres actifs, de membres passagers d'une moto, de membres passifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.
- 3.1.2. Peut être admise comme membre actif toute personne physique jouissant de ses droits civiques, qui possède une moto de tourisme YAMAHA d'au moins 600 cm³.
- 3.1.3. Peut être admise comme membre passager toute personne physique jouissant de ses droits civiques et partenaire d'un membre actif, mais qui ne possède pas de moto de tourisme YAMAHA d'au moins 600 cm³.
- 3.1.4. Peuvent être admises comme membres passifs toutes les personnes qui se sentent liées à l'Association.
- 3.1.5. Sont désignés comme membres bienfaiteurs des personnes ou des entreprises qui soutiennent l'Association et qui n'entrent pas dans l'une des catégories citées ci-dessus.
- 3.1.6. Peuvent être élues membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services particuliers à l'Association.

3.2. Admission et nomination

- 3.2.1. La demande d'adhésion doit être faite par écrit. Le Comité décide définitivement de l'admission d'un membre.
- 3.2.2. La nomination de membres d'honneur est faite par l'Assemblée générale.

3.3. Droits et obligations

- 3.3.1. Les membres actifs, les membres passagers et les membres d'honneur ont droit de vote à l'Assemblée générale. Les membres passifs et les membres bienfaiteurs ont voix consultatives.
- 3.3.2. Les membres de l'Association s'engagent à sauvegarder les intérêts de l'Association et à respecter les statuts. Ils s'acquittent de la cotisation fixée. Les membres d'honneur et les membres du Comité sont dispensés du paiement de la cotisation.

3.4. Extinction de l'affiliation

- 3.4.1. La qualité de membre se perd:
- par demande de démission écrite pour la fin de l'année civile, en respectant un préavis de 1 mois,
 - par décès,
 - par exclusion.
- 3.4.2. L'Assemblée générale peut exclure des membres qui ne respectent pas les intérêts ou les décisions prises par les organes de l'Association.
- 3.4.3. L'extinction de l'affiliation fait aussi perdre tout droit sur le patrimoine de l'Association. Les cotisations encore impayées ainsi que celles pour l'année en cours, restent dues.

4. Organisation

4.1. Les organes de l'Association sont:

- l'Assemblée générale ordinaire,
- le Comité,
- les Vérificateurs des comptes,
- l'Assemblée générale extraordinaire.

4.2. L'Assemblée générale

- 4.2.1. L'Assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans, au plus tard le 30 juin.
- 4.2.2. Les Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment pour autant qu'elles soient demandées par la majorité du Comité ou bien par au moins un tiers des membres actifs, des membres passagers et des membres d'honneur.
- 4.2.3. L'Assemblée générale ordinaire a les attributions suivantes:
- Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
 - Approbation du rapport annuel du Président
 - Approbation des comptes annuels et du rapport des Vérificateurs des comptes
 - Attribution de la décharge au Comité
 - Traitement des demandes et requêtes
 - Election du Comité et des Vérificateurs des comptes
 - Arrêter le programme annuel
 - Arrêter le budget et le montant de la cotisation annuelle
 - Distinctions et honneurs
 - Divers
- 4.2.4. La convocation à l'Assemblée générale, mentionnant l'ordre du jour, doit être envoyée aux membres au moins 30 jours à l'avance.

4.2.5. Les requêtes et demandes des membres doivent être adressées par écrit à l'adresse officielle du Comité au plus tard fin février. Les requêtes qui ne figurent pas à l'ordre du jour ne peuvent être mises en discussion et délibération qu'à la majorité des voix des membres présents ayant droit de vote.

4.3. Comité

4.3.1. Le Comité se compose au minimum de trois membres.

4.3.2. Il est élu pour un mandat de deux ans. Une réélection est possible.

4.3.3. Le Comité se constitue par lui-même.

4.3.4. Le Président représente l'Association à l'extérieur, dirige l'Assemblée et surveille les affaires de l'Association.

4.3.5. Le Président et le Trésorier ont signature individuelle pour les affaires avec la banque ou le compte postal pour les dépenses budgétées. Ils ont signature collective avec un autre membre du Comité pour les dépenses en-dehors du budget jusqu'à CHF 1'000.-.

4.3.6. En cas de démission du Président, une démission simultanée du Vice-président peut être refusée par l'Assemblée générale.

4.3.7. Le Comité est convoqué par le Président ou bien sur demande de deux membres du Comité.

4.3.8. Il incombe au Comité de:

- diriger l'Association et de la représenter à l'extérieur
- préparer l'Assemblée générale
- décider de l'admission des membres
- gérer le patrimoine de l'Association
- prendre des résolutions sur les dépenses exceptionnelles importantes de l'Association jusqu'à un montant de Fr. 1'000 par année civile
- mettre en application les résolutions adoptées par l'Association.

4.4. Vérificateurs des comptes

L'Assemblée générale ordinaire nomme deux Vérificateurs des comptes pour un mandat de deux ans.

Les Vérificateurs des comptes examinent et contrôlent les comptes au terme de l'année comptable et en font un rapport écrit à remettre à l'Assemblée générale.

De plus, au moins un des deux Vérificateurs doit être présent à l'Assemblée générale ordinaire afin de pouvoir donner des renseignements de vive voix.

4.5. Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Comité ou si un tiers des membres actifs, passagers ou d'honneur le demande, en indiquant la raison, par écrit.

5. FINANCES

5.1. Ressources

Les ressources de l'Association se composent de:

- Cotisations des membres, se montant au maximum à CHF 150.- par année civile
- Intérêts produits par le patrimoine de l'Association
- Tout autre don éventuel.

5.2. Dépenses

Sont considérées comme des dépenses de l'Association:

- Frais administratifs, imprimés, frais de port, photocopies, annonces, etc.
- Cotisations annuelles à des organisations auxquelles l'Association est affiliée
- Dépenses particulières selon les décisions prises par le Comité ou l'Assemblée générale ordinaire ou l'Assemblée générale extraordinaire.

L'année comptable est close au 31 décembre.

5.3. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association.

5.4 Financement des manifestations

5.4.1 Généralités

Les manifestations de l'Association sont calculées pour couvrir leurs coûts, sans faire de bénéfice. Les coûts de participation sont fixés par le Comité, sachant que si les contributions ne couvrent pas les coûts, les catégories de participants selon 5.4.2 peuvent être prises en considération. Les personnes invitées par le Comité prennent part gratuitement à la manifestation correspondante.

5.4.2 Catégories de participants

Il y a 2 catégories de participants aux événements, les membres et non-membres.

Sont membres les membres actifs, passagers, d'honneur ou passifs ainsi que les bienfaiteurs.

Toutes les autres personnes ne sont pas membres.

5.4.3 Contribution d'organisation

La contribution d'organisation pour les non membres est une indemnisation des prestations d'organisation apportées par l'Association pour une manifestation. Le montant de la contribution d'organisation est fixé par le Comité pour chaque manifestation.

6. Dispositions finales

6.1. Résolutions et votations

- 6.1.1. Les résolutions de l'Assemblée générale ainsi que du Comité sont prises à la majorité absolue des membres actifs, passagers et d'honneur présents. (Exceptions: voir alinéa 6.2. et 6.3.) En cas d'égalité des voix, le Président départage.
- 6.1.2. Les votations ont lieu à main levée pour autant que l'Assemblée n'en décide autrement, et à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, un tirage au sort aura lieu.

6.2. Révision des statuts

Une majorité de deux tiers des membres actifs, passagers et d'honneur présents est nécessaire pour procéder à la modification des statuts.

Les requêtes de révision des statuts doivent être adressées au plus tard fin février à l'adresse officielle du Comité.

6.3. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à l'approbation de deux tiers des membres actifs, passagers et d'honneur présents lors de l'Assemblée sachant qu'en même temps cette Assemblée devra déterminer l'utilisation d'un éventuel patrimoine de l'Association.

Une requête demandant la dissolution de l'Association doit être adressée avant fin février à l'adresse officielle du Comité.

6.4. Liquidation

Le Comité est chargé de la dissolution de l'Association.

6.5. Entrée en vigueur des statuts

Ces statuts ont été adoptés à l'Assemblée générale du 10 avril 2010.

Le Président: Alex Dysli



Les vice président: André Loviat

